

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 10 FEVRIER 2025**

Le 10 février 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 4 février 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 26

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LEHIELLEUX Joëlle).

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : DIARD Françoise.

DCM N° 2025 – 005 : CCALS – ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'habitat et Maire délégué.

Monsieur DAVY rappelle les principales caractéristiques du projet de PLUiH et notamment les dispositions relatives à la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.

Il met en exergue quelques points du projet, relatifs au territoire de la commune, qu'il conviendrait de modifier :

- **Parcelles 220 C1132, 220 C1133, 220 C1212 (La Gasnerie MORANNES) :** Afin de pouvoir répondre favorablement au projet d'«écolieu» situé sur ces parcelles, il est nécessaire d'autoriser les changements de destination des bâtiments qui y sont situés et d'obtenir la création d'un STECAL pour l'installation de résidences légères de loisirs sans fondation.
- **Parcelles 119 A270 et 119 A272 :** le projet de PLUi prévoit de classer une partie de ces parcelles en Zone Naturelle (alors qu'elles sont classées en zone Agricole sur le PLU actuel de DAUMERAY). Afin de conserver la compatibilité du zonage de ces parcelles avec le projet de centrale agrivoltaïque au sol en cours il est nécessaire de les maintenir en zone Agricole.
- **Orientation d'Aménagement :** Sur MORANNES il est nécessaire de supprimer l'accès prévu dans cette OAP de la parcelle 220 AB53 vers la Grande Rue. Le chemin des Varennes constitue déjà un accès suffisant.
- **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :** La parcelle 220 C1441 à MORANNES est dans le projet de zonage d'assainissement du PLUi classée en Assainissement Non Collectif. Il s'agit d'une erreur car cette parcelle est desservie par le réseau public d'assainissement et doit donc être classée en Zone d'Assainissement Collectif.
- **CHANGEMENTS DE DESTINATION :** Les propriétaires intéressés par un changement de destination d'un bâtiment leur appartenant pourront se présenter au moment de l'enquête publique. Un point sera fait avec les services de la CCALS.

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250210-DCM2025-005-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Monsieur DAVY propose d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de PLUI-H présenté en y intégrant les ajustements détaillés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Françoise DIARD),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 5 décembre 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

- **Emet un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi-H présenté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loire et Sarthe,**

- **Demande que les ajustements suivants soient effectués :**

- **Parcelles 220 C1132, 220 C1133, 220 C1212 (La Gasnerie MORANNES) :** Afin de pouvoir répondre favorablement au projet d'«écolieu» situé sur ces parcelles, il est nécessaire d'autoriser les changements de destination des bâtiments qui y sont situés et d'obtenir la création d'un STECAL pour l'installation de résidences légères de loisirs sans fondation.
- **Parcelles 119 A270 et 119 A272 :** le projet de PLUi prévoit de classer une partie de ces parcelles en Zone Naturelle (alors qu'elles sont classées en zone Agricole sur le PLU actuel de DAUMERAY). Afin de conserver la compatibilité du zonage de ces parcelles avec le projet de centrale agrivoltaïque au sol en cours il est nécessaire de les maintenir en zone Agricole.
- **Orientation d'Aménagement :** Sur MORANNES il est nécessaire de supprimer l'accès prévu dans cette OAP de la parcelle 220 AB53 vers la Grande Rue. Le chemin des Varennes constitue déjà un accès suffisant.
- **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :** La parcelle 220 C1441 à MORANNES est dans le projet de zonage d'assainissement du PLUi classée en Assainissement Non Collectif. Il s'agit d'une erreur car cette parcelle est desservie par le réseau public d'assainissement et doit donc être classée en Zone d'Assainissement Collectif.
- **CHANGEMENTS DE DESTINATION :** Les propriétaires intéressés par un changement de destination d'un bâtiment leur appartenant pourront se présenter au moment de l'enquête publique. Un point sera fait avec les services de la CCALS.

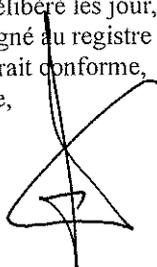
La présente délibération sera déposée en Préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20250210-DCM2025-005-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025